

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 09

votants 09

L'an deux mil vingt deux

le onze juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2022

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, TORCHUT, LEGALLAIS,
PENICAUT, Mmes COUSSOT, BRANDT, DESRENTES, FURAUD

Absents : MM. BOUTINET et BRUN

Secrétaire : M. WAN MEENEN

Objet : CDA DE SAINTES : MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE A LA
COMPETENCE ENERGIE – NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L 5211-17,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date pour parvenir à cet objectif les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale à 40% de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la CDA de Saintes et notamment l'article 6,II,1°) relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n° CC_2021_58 du conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° CC_2022_119 du Conseil communautaire de la CDA de Saintes en date du 7 juin 2022 portant sur la modification statutaire de l'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire,

Considérant que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus en friche, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes,

Considérant que, par conséquent la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable, « (soit les 2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le conseil communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022 une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la communauté d'agglomération de Saintes suivante :

II- COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211703137- 20220711-20221107003-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12/07/2022